

**PORTANT REVALORISATION INDICIAIRE  
SANS MODIFICATION DE CARRIÈRE  
LE 1ER JANVIER 2020 DES FONCTIONNAIRES**

Le Maire de MAIRIE DE CHABOTTES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu les décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique,  
Considérant qu'il convient donc de reclasser Monsieur Rodolphe RAMBAUD à compter du 1er janvier 2020,

**ARRETE**

Article 1 : Le 1er janvier 2020, Monsieur Rodolphe RAMBAUD est reclassé(e) à l'Echelon n° 8 (I.B. 370 - I.M. 342) de la nouvelle échelle de rémunération Echelle C1 du grade de Adjoint technique territorial avec une ancienneté acquise.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à CHABOTTES,  
le 25/02/2020  
Le Maire, Roland AYMERICH



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
NOTIFIE A L'AGENT LE :